



ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
Sur la V.C.I.C. T042C, rue du Dr Ramon
DU 12 MAI 2025 AU 18 JUILLET 2025
COMMUNE DE TULLE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TULLE

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

VU la demande de l'entreprise COLAS en date du 05/05/2025

CONSIDERANT que, pour permettre l'exécution des travaux d'aménagement du carrefour de la Voie communale d'Intérêt Communautaire n° T042c, rue du Dr Ramon effectués par l'entreprise COLAS, et afin d'assurer la sécurité des personnels chargés de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 12 mai 2025 et jusqu'au 18 juillet 2025 inclus, la circulation sur la Voie communale d'Intérêt Communautaire n° T042c, rue du Dr Ramon (en agglomération), sur le territoire de la commune de Tulle, sera régulée en 3 phases suivant les schémas de signalisation joints en annexe, pour permettre le déroulement des travaux d'aménagement du carrefour.

1ère phase : travaux sur demi chaussée gauche à partir du parking LECLERC BRICO (parcelle BN78) jusqu'au pont RAMON

2ème phase : travaux pleine chaussée entre le pont SNCF et la sortie de LECLERC BRICO Mise en place d'une déviation par le parking LECLERC

3ème phase : travaux sur demi chaussée droite à partir du parking LECLERC (parcelle BN235) jusqu'au pont RAMON

4ème phase : travaux sur chaussée

(Les accès riverains, commerces, transports et services d'urgences sont maintenus)

ARTICLE 2

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 3

En phase 1 et 3, lors des travaux de réfection des trottoirs, la circulation de tous les véhicules s'effectuera par alternat réglé par signaux KR 11 ou piquets K10 à partir de l'accès à LECLERC BRICO (parcelle BN78) jusqu'au pont RAMON. La circulation à double sens sera maintenue du pont SNCF jusqu'au LECLERC BRICO.

ARTICLE 4

En phase 2, une déviation sera mise en place par le parking LECLERC. La zone de chantier et la voie de circulation sera délimitée à l'aide de piquets K5c ou de balises K16 côté travaux, et par des barrières type HERAS côté parking LECLERC.

ARTICLE 5

En phase 4, lors des travaux de réfection de la chaussée, la circulation de tous les véhicules s'effectuera par alternat réglé par signaux KR 11 ou piquets K10 à partir du pont SNCF jusqu'au pont RAMON.

ARTICLE 6

La circulation des poids lourds sera interdite dans le sens pont SNCF vers Laguenne. La circulation sera déviée localement suivant le plan de déviation joint en Annexe.

ARTICLE 7

La vitesse de tous véhicules est limitée à 30 km/h au droit de l'emprise du chantier durant toute la période des travaux.

Le dépassement de tous véhicules est également interdit.

ARTICLE 8

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

La signalisation de restriction et de protection du chantier, ainsi que la signalisation de déviation sont à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise COLAS.

ARTICLE-9 : Ces dispositions seront applicables dès la signature du présent arrêté et la mise en place de la signalisation routière.

ARTICLE-10 : Les véhicules ne respectant pas les dispositions prévues ci-dessus seront considérés comme gênants. Ils pourront être enlevés et mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE-11 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

ARTICLE-12 : Copie du présent arrêté est adressé à : Demandeur - Services Techniques - Hôtel de police - Presse - Smur - Samu - Centre de Secours - Tulle aggro Service Transport

ARTICLE-13 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE-14 : Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

ARTICLE-15 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE-16 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr> . Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours

contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

TULLE, le 07/05/25

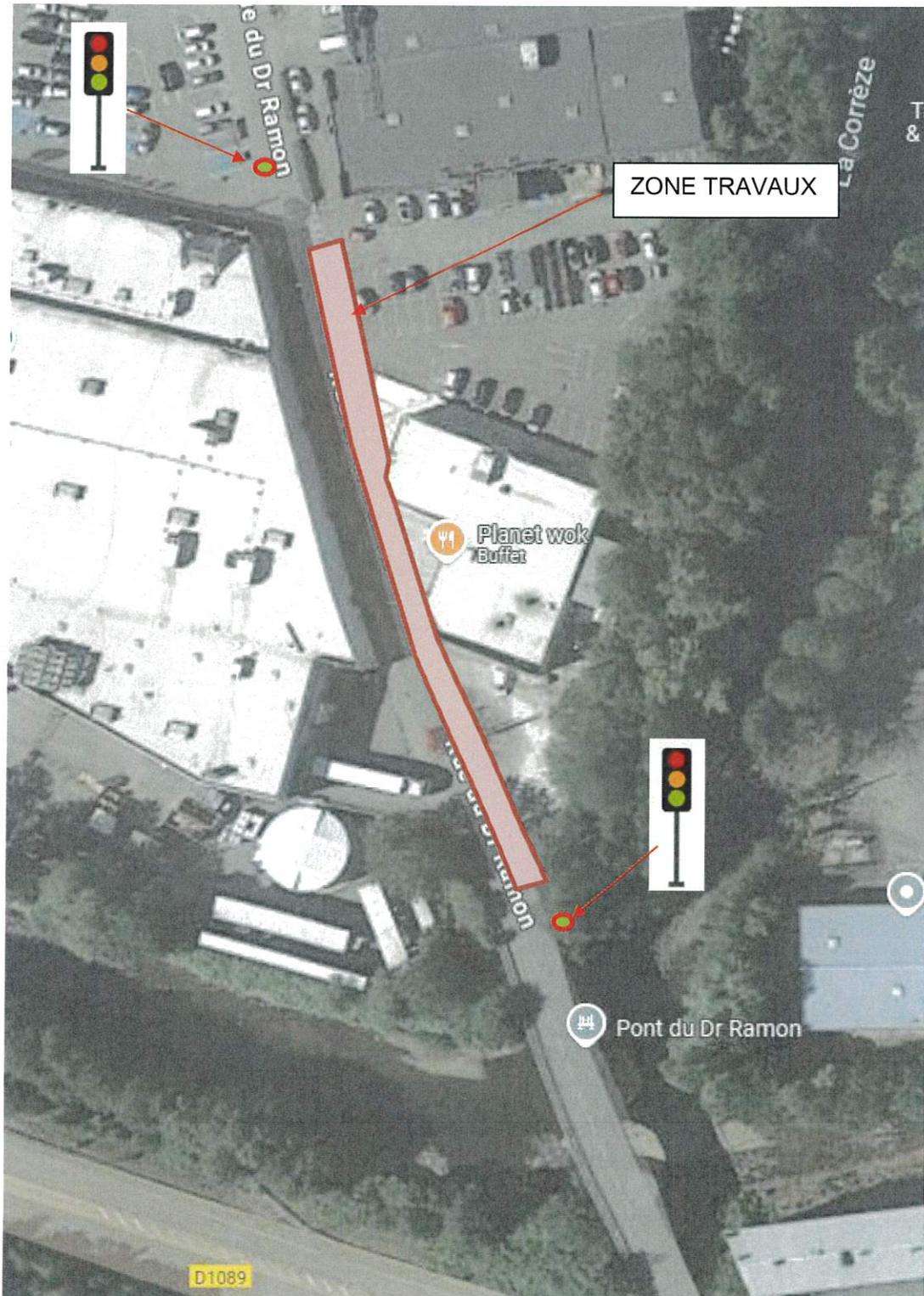
Le Maire-adjoint,

Michel BOUYOU

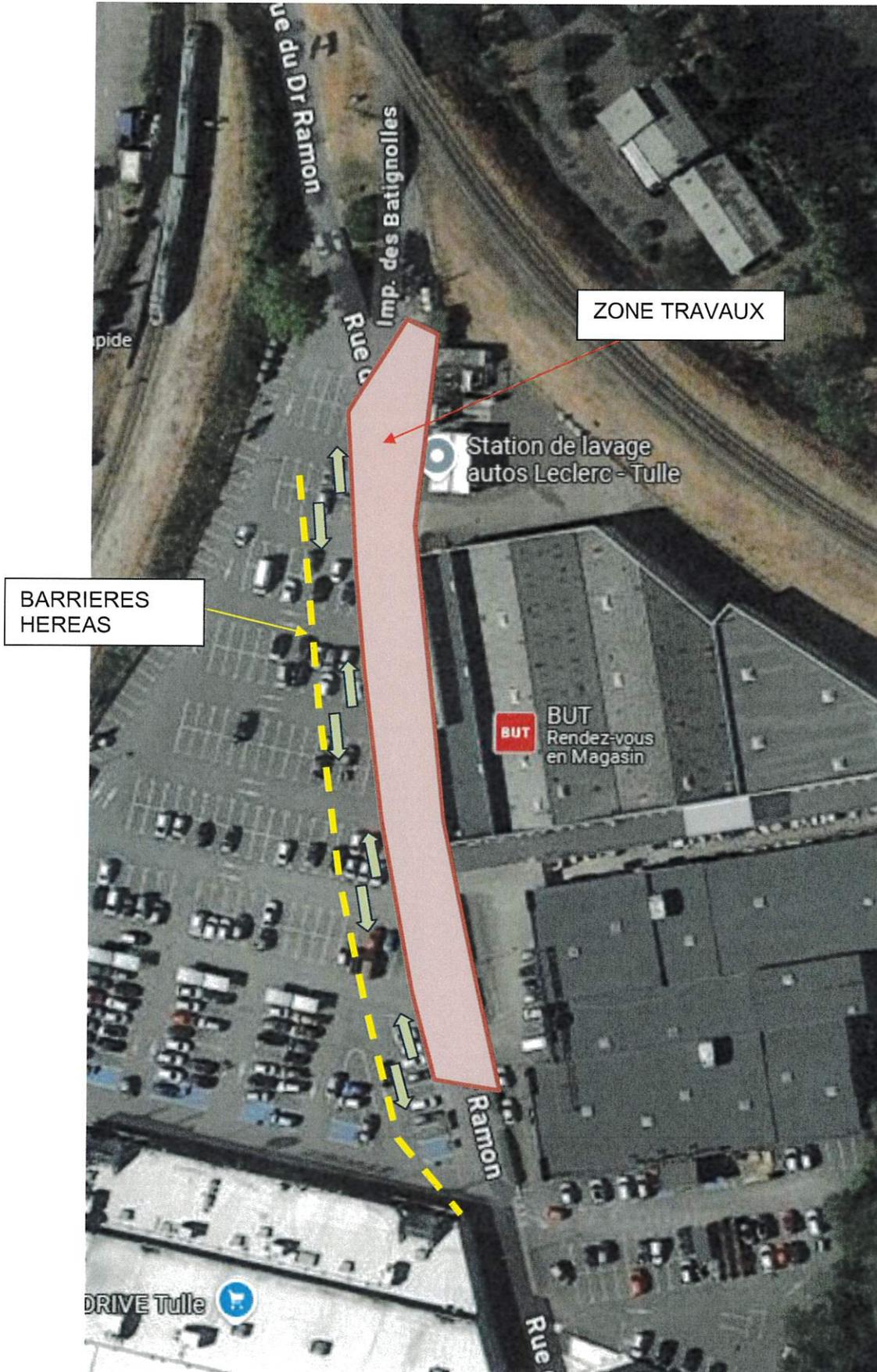


ANNEXES

Gestion de la circulation en phase 1



Gestion de la circulation en phase 2



Gestion de la circulation en phase 3



